



## Administration portefeuille d'un mineur

Par **sasasasa**, le **06/12/2015** à **20:58**

Bonjour,

une petite interrogation :

Prenons le cas d'un enfant mineur (16 ans) qui possède un portefeuille d'actions et obligations suite à un lag particulier de son parrain.

Ses parents, mariés souhaitent en accord avec leur fils rembourser son portefeuille afin de se constituer un apport personnel pour financer l'achat de leur résidence principale.

C'est un acte de disposition, non ?

Peuvent-ils le faire seuls ? (signature des parents uniquement), faut-il la signature du fils ? ou bien faut-il demander l'accord du juge aux affaires familiales ?

Merci d'avance pour vos lumières.

Par **Nicococo**, le **07/12/2015** à **18:07**

Ferais-tu un devoir de formation ?